

REIGNAC-SUR-INDRE, le 28 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

## CONSEIL MUNICIPAL

### Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

**le Lundi 5 juillet 2021 à 19h00.**

- Modifications de crédits
- Tarification des repas cantine
- Location logement 1 rue Louis de Barberin
- Proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France
- Projet d'aménagement de résidence pour les séniors
- Présentation des études concernant la voirie
- Point sur la rentrée de l'école et les effectifs
- Point sur l'urbanisme et projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et de vous munir d'un masque et stylo personnel à encre noire, du gel hydro alcoolique sera à votre disposition sur les tables.

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Loïc BABARY.**

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Philippe DRUET, Éric GUILLAUME-TELL, Laurence MARCHAND HURAU, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS excusés** :

**ABSENT** : //

Monsieur Julien BOCHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

**Délibération n° 38/2021**

<b>Modification de crédits</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que nos locataires versent une caution quand ils rentrent dans les logements communaux et qu'elle leur est rendue à leur sortie si l'état des lieux le permet. Ainsi il suggère de remettre 2 000€ puisque dans les prochains mois quatre cautions vont devoir être remboursées suite à des départs de locataires.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Olivier Verdonck qui suit les travaux d'installation des nouveaux WC publics automatiques sur l'aire de loisirs des 3 abeilles, qui explique que comme tous travaux il ont eu leur lot de surprise, par exemple des travaux de maçonnerie supérieurs à ceux prévus initialement ainsi qu'en plomberie.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- DIT que les crédits seront inscrits de la manière suivante :

Section investissement

Compte 020 – dépenses imprévues : -2 000€

Compte 165 – dépôts et cautionnements reçus : + 2000€

Compte 020 – dépenses imprévues : -15 000€

Opération 288 – WC publics Gué Romain aire de Loisirs

Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains : + 15 000€

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 09/07/2021  
et de la publication le 09/07/2021*



**Délibération n° 39/2021****Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison en liaison froide  
des repas des restaurants scolaires de Dolus Le Sec et Reignac-sur-Indre**

Monsieur le Maire indique que la consultation pour la fourniture et livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire municipal a eu lieu en procédure adaptée et sous forme de groupement de commande avec la commune de Dolus le Sec et avec l'aide de l'ADAC Agence d'Aide Aux Collectivités.

Sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, cinq entreprises différentes ont retiré le dossier, mais finalement seules deux ont répondu et une a fait savoir qu'elle ne donnerait pas suite.

Mme Beffara indique que la municipalité a décidé de la mise en place d'une Commission de suivi afin de s'assurer du respect des termes de l'appel d'offre pour l'avenir.

Mr Verdonck indique que le prestataire choisi par la commission adhoc est Convivio installé à Montlouis pour ce qui est de la production et ayant son siège à Chambray-les-Tours.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que le prestataire retenu est Convivio, 4 mail de la Papoterie à Chambray-Les-Tours, pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire pour les 12 prochains mois.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 09/07/2021  
et de la publication le 09/07/2021*



**Délibération n° 40/2021****Tarification des repas cantine**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cantine pour la prochaine année scolaire 2021 – 2022. Cette année encore les charges augmentent notamment les fluides et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement quotidien du restaurant scolaire et particulièrement à la gestion de la crise sanitaire qui a nécessité l'embauche d'une personne sur le temps du service cantine (à peine deux heures par jour) pour permettre la mise en place de deux services et permettre le non brassage des groupes classe d'enfants.

Il rappelle également qu'en comparaison au prix du repas occasionnel, un abonné a bénéficié de la gratuité pour environ 13 repas (pour l'année scolaire 2020-2021) pour tenir compte de quelques absences exceptionnelles ou de repas non pris dans l'année notamment lors de pique-niques organisés par l'école.

En effet pour 141 jours d'école prévus initialement au calendrier scolaire 2020/2021, un abonné payait 552€ pour l'année au lieu de 610,53€ si on appliquait le tarif occasionnel.

Monsieur le Maire informe ensuite le conseil municipal que les prix des repas fournis par le prestataire en liaison froide pour la rentrée scolaire 2021/2022 n'augmenteront pas mais il propose de tenir compte de l'augmentation générale des charges en augmentant le prix des repas de 2%.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **FIXE** les tarifs des repas pour 2021 – 2022 comme suit :
  - 4,00 euros le prix du repas des enfants **abonnés** à la cantine soit un **forfait mensuel de 56,00 euros** (tenant compte d'un nombre moyen de 13 jours d'absence ou de repas non pris)
  - **4,40 euros** le prix du **repas occasionnel**
  - **5,50 euros** le prix du **repas adulte**
  
- **FIXE** les tarifs d'admission 2021 – 2022 au sein des locaux du restaurant scolaire municipal pour les enfants qui devraient pour cause d'allergie alimentaire non prise en charge par notre prestataire, **amener leur panier repas**, comme suit :
  - 2,00 euros le prix de l'admission quotidienne, sous forme d'abonnement soit un **forfait mensuel de 28,00 euros**,
  - **2,32 euros** le prix de l'**admission occasionnelle en amenant le panier repas**,
  
- **DIT** que les piqueniques zéro déchet fournis par les parents ne seront pas déduits pour les abonnés et feront partie intégrante des 13 repas non facturés aux abonnés.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 09/07/2021  
/et de la publication le 09/07/2021*



**Délibération n° 41/2021****Choix des entreprises pour l'opération : restructuration immobilière du 1 et 1 bis rue du Gué Romain**

**Monsieur le Maire rappelle** les délibérations n°83/2020 du conseil municipal en date du 2 novembre 2020 et n°93/2020 du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 qui engagent l'opération : restructuration immobilière du 1 et 1 bis rue du Gué Romain (aménagement de locaux professionnels au rez-de-chaussée et aménagement d'un logement locatif à l'étage), et qui en approuvent le plan de financement.

**Monsieur le Maire précise** qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 26 avril 2021 pour le marché de travaux. Le comité consultatif bâtiments s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 pour donner un avis sur les attributaires des marchés. Au vu de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre SOLIHA, les membres dudit comité proposent d'attribuer les lots du marché aux entreprises suivantes, qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique de l'offre (60%) :

€ HT / € TTC	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL € HT	
			Base + Variante	€ TTC
Lot 1 Démolition Maçonnerie	SARL MESTIVIER	7 rue des Jardins 37350 BARROU	37 774,16	45 328,99
Lot 2 Charpente Couverture	infructueux			
Lot 3 Menuiserie	SAS Menuiserie LESPAGNOL	9 rue de la Martellerie 37600 SAINT SENOCH	51 864,00	62 236,80
Lot 4 Plâtrerie Isolation	SARL DORDOIGNE	14 route de Connueil 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	32 987,34	39 584,81
Lot 5 Electricité Ventilation	BERDOT	7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE	16 047,94	19 257,53
Lot 6 Plomberie Sanitaire	SAS COCHET	6 rue de Linière 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES	8 213,50	9 856,20
Lot 7 Carrelage Faïence	Alexis BRAZILIER Carrelage	Zi La Boitardière - îlot n°4 264, rue de la Musse - BP 258 37402 AMBOISE CEDEX	11 100,25	13 320,30
Lot 8 Peinture Revêtement de sol	HARTIS	3 rue André Marie Ampère	16 847,33	20 216,80
Lot 9 Chauffage Gaz	SAS COCHET	6 rue de Linière 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES	13 878,00	16 653,60
Lot 10 Serrurerie	infructueux			
<b>MONTANT TOTAL € HT / € TTC</b>			<b>188 712,52</b>	<b>226 455,03</b>

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **AUTORISE** le Maire ou le 4<sup>ème</sup> Adjoint Mr Olivier VERDONCK en charge de ce dossier, à signer les documents à intervenir pour les travaux de l'opération : restructuration immobilière du 1 et 1 bis rue du Gué Romain (aménagement de locaux professionnels au rez-de-chaussée et aménagement d'un logement locatif à l'étage)

€ HT /€ TTC	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL € HT	
			Base + Variante	€ TTC
Lot 1 Démolition Maçonnerie	SARL MESTIVIER	7 rue des Jardins 37350 BARROU	37 774,16	45 328,99
Lot 2 Charpente Couverture	infructueux			
Lot 3 Menuiserie	SAS Menuiserie LESPAGNOL	9 rue de la Martellerie 37600 SAINT SENOCH	51 864,00	62 236,80
Lot 4 Plâtrerie Isolation	SARL DORDOIGNE	14 route de Connuail 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	32 987,34	39 584,81
Lot 5 Electricité Ventilation	BERDOT	7 rue Garde Landry 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE	16 047,94	19 257,53
Lot 6 Plomberie Sanitaire	SAS COCHET	6 rue de Linière 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES	8 213,50	9 856,20
Lot 7 Carrelage Faïence	Alexis BRAZILIER Carrelage	Zi La Boitardière - ilot n°4 264, rue de la Musse - BP 258 37402 AMBOISE CEDEX	11 100,25	13 320,30
Lot 8 Peinture Revêtement de sol	HARTIS	3 rue André Marie Ampère	16 847,33	20 216,80
Lot 9 Chauffage Gaz	SAS COCHET	6 rue de Linière 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES	13 878,00	16 653,60
Lot 10 Serrurerie	infructueux			
<b>MONTANT TOTAL € HT /€ TTC</b>			<b>188 712,52</b>	<b>226 455,03</b>

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 09/07/2021  
et de la publication le 09/07/2021*



**Délibération n° 42/2021****Location logement 1 rue Louis de Barberin**

Madame Christine Beffara indique avoir reçu une demande de logement d'une personne habitant actuellement sur Truyes.

Cette personne recherche un logement pour elle et ses deux enfants, aussi la commission logement lui-a-t-elle proposé l'appartement situé 1 rue Louis de Barberin, proposition acceptée par la demanderesse.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** la location à de l'appartement 1 rue Louis de Barberin 37310 Reignac-sur-Indre à Madame Laeticia MARQUES, à partir du 09 août 2021 pour un loyer de 460€ mensuel plus 16€ de charges.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/07/2021  
et de la publication le 13/07/2021*



**Délibération n° 43/2021****Proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France 37**

Monsieur le Maire explique que cette association est complémentaire à l'Association des Maires de France puisque dirigée vers les communes rurales. Mr Bernard Gauthier Maire de Perrusson en est le Président en Indre-et-Loire et a présenté cette association aux maires ruraux du territoire non adhérents à ce jour.

Cette Association des Maires Ruraux de France d'Indre et Loire - AMRF 37 a pour but d'informer, d'aider, d'être force de proposition mais aussi d'être une ambassadrice auprès des différentes autorités.

Qui mieux que les Maires des petites communes connaissent les problèmes spécifiques de nos petites communes rurales.

Monsieur le Maire propose donc que la Commune de Reignac-sur-Indre adhère à cette association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** d'adhérer à l' Association des Maires Ruraux de France d'Indre et Loire - AMRF 37,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document à intervenir et de s'acquitter au nom de la Commune de la cotisation annuelle.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/07/2021  
et de la publication le 13/07/2021*





**Délibération n° 44/2021****Utilisation du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années les municipalités successives ont pour projet la réalisation d'une résidence d'accueil pour les séniors et les personnes ayant des difficultés de mobilité. Ces projets jusqu'à présent n'ont pu être menés à terme faute d'avoir trouvé un porteur de projet intéressant. Monsieur le Maire et Madame Beffara ont rencontré le représentant de la société AGE&VIE qui dans le cadre de son développement propose une structure d'accueil qui correspond à la demande des élus. Madame Beffara présente les différentes réalisations de cette société et indique qu'une structure correspondant au projet de notre commune est en cours de construction à Athée-sur-Cher et peut faire l'objet d'une visite de la part des élus.

Cette structure nécessite une emprise foncière d'environ 3 000m<sup>2</sup>, si possible dans ou à proximité du bourg. Afin de poursuivre la réflexion pour concrétiser ce projet Monsieur le maire propose d'utiliser le droit de préemption urbain sur tout emplacement qui pourrait se retrouver en vente et qui correspondrait aux besoins de cette opération, comme nous l'avons déjà utilisé pour la restructuration des commerces de la place du Bourg du Fau. En effet compte tenu de l'évolution commerciale du centre bourg l'utilisation à nouveau du droit de préemption reste envisageable.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour travailler sur le sujet. Mesdames Chantal Chartier et Laurence Marchand-Hureau se proposent en plus des membres du bureau municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que le conseil préemptera si un terrain ou un immeuble correspondant au projet d'installation d'une résidence dédiée aux séniors se trouvait en vente sur le territoire communal ;
- **DIT** que le conseil préemptera si un terrain ou un immeuble permettant de maintenir ou développer le tissu commercial reignacois se trouvait en vente.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/07/2021  
et de la publication le 13/07/2021*



**Délibération n° 45/2021****Travaux de voirie**

Monsieur le Maire après avoir rappelé l'étude réalisée par le Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental en vue de sécuriser l'entrée sud de la commune par la départementale n°58, donne la parole à Monsieur Patrick GIRAULT, adjoint en Charge de la Voirie, afin qu'il présente le projet finalisé par le cabinet Branly-Lacaze.

Monsieur Girault présente le plan des travaux en indiquant que dans un premier temps il s'agit de sécuriser l'intersection des rues de la Gare et de l'Image par le biais d'un plateau de surélévation similaire à celui existant à l'intersection avec la rue de la Grange, de le marquer par une signalisation au sol de couleur et de ce fait de limiter la vitesse des véhicules toutes catégories. Sera également rajouté un trottoir dans la continuité de celui de la rue de l'Image sur quelques mètres pour permettre le maintien du passage piéton.

Concernant l'intersection de la rue du 11 novembre 1918, la problématique est un peu différente car on ne peut pas créer deux plateaux de surélévation aussi proches l'un de l'autre. De ce fait cette intersection sera bien marquée au sol avec une signalétique de couleur et elle sera incluse dans la zone de limitation de vitesse.

En complément une végétalisation des abords de ces aménagements est aussi proposée afin d'accentuer le caractère urbain de l'entrée de bourg.

Ce projet avait été estimé à environ 30 000€ TTC par les services du département pour ce qui concerne les travaux de voirie uniquement. Le projet dans sa globalité avec les aménagements des deux carrefours et la partie paysagère est estimé par les techniciens spécialisés du cabinet de géomètres experts à environ 80 000€.

Aussi Monsieur Girault propose-t-il de réaliser ces travaux en trois tranches dont la première carrefour D58 et rue de l'Image pourrait être réalisée cette année compte tenu des crédits inscrits au budget 2021.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le projet global et valide la réalisation de la première tranche de travaux pour le deuxième semestre 2021.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/07/2021  
et de la publication le 13/07/2021*



**Délibération n° 46/2021****Création d'un emploi non-permanent pour faire face à  
un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au sein du service entretien des locaux et restauration scolaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à deux situations cumulées, un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la crise sanitaire et à un agent en Congé Maladie de Longue Durée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
(15 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1 septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'Agent d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée de 30/35<sup>ème</sup> ;
- **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de jeunes enfants significative ainsi qu'en tant qu'agent d'entretien ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Sous-Préfecture le 13/07/2021  
et de la publication le 13/07/2021*



Questions diverses :

Mr Patrick Girault présente les études qui ont été faites par le Cabinet Branly Lacaze sur l'aménagement de l'entrée Sud de la commune aux intersections de la rue de l'Image et de la rue du 11 novembre. Le budget étant élevé le projet sera scindé en deux voire trois parties car le Conseil Départemental avait estimé à 19 000€ de travaux alors que le budget final avec tous les aménagements complémentaires s'élève à 87 000€HT. La subvention amende de police accordée à ce projet est de 10 000€.

Autres travaux de voirie étudiés pour 2022, aménagement de la route du mail : du carrefour devant la grille du château dans le virage jusqu'au Pains Bénis avant la route de Villepays. L'avant-projet proposé n'est pas réaliste pour notre commune à la date d'aujourd'hui en raison du budget estimé. Un travail complémentaire doit être effectué.

Mme Beffara a participé au 3<sup>ème</sup> conseil d'école avec un public restreint la directrice, 4 parents et un élu. La prochaine rentrée est prévue à 142 élèves depuis peu et toujours la même équipe enseignante à l'exception d'une maîtresse qui avait demandé sa mutation. Pour rappel la nouvelle ATSEM est recrutée, toujours en recherche d'un agent pour la restauration scolaire. Les deux tableaux interactifs seront installés fin de mois d'aout et subventionnés à hauteur de 50%.

Mme Beffara fait le point sur les dossiers d'urbanisme traités en ce moment sur le territoire de notre commune. Elle indique notamment la vente de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Jonceray qui devrait bientôt permettre l'installation d'un fleuriste.

Mme Beffara indique qu'une réflexion sur le Plu est en cours nécessitant certainement une révision plutôt qu'une modification pour intégrer les projets de la communauté de commune et tenir compte des demandes de classement de certaines zones. Elle indique d'autre part que les professions médicales de notre commune ont rencontré les élus pour leur faire part de leur réflexion de la création d'un pôle de santé.

A sa demande une rencontre a eu lieu en mairie avec Mr Benoit Latour porteur du projet de l'installation d'un méthaniseur sur la commune de Courçay. Il demande la possibilité de venir exposer son projet devant le conseil municipal. Il a indiqué qu'un PC modificatif de ce projet est en passe d'être déposé. Il est toujours très investi et ne comprend pas les réticences des élus et habitants de notre commune.

Le Maire donne lecture des remerciements de l'association Puzzle.

Il indique les modifications d'organisation de la paroisse et notamment la suppression de la messe le dimanche à Reignac remplacée par celle du samedi.

Mme Pommé indique que l'école a accueilli un spectacle de NACEL financé par l'APE.

L'Assemblée générale de NACEL a eu lieu avec un bilan financier plutôt bon car une bonne gestion a eu lieu pendant la période Covid.

Elle indique avoir participé avec les jeunes du CMJ à une soirée (laser game restaurant) pour clôturer leur mandat. Il est envisagé avec l'aide de Puzzle sur les communes de Courçay et Cormery de sensibiliser les jeunes collégiens à participer à un nouveau CMJ.

Pour le 14 juillet un vin d'honneur sera offert par la commune lors du piquenique citoyen organisé par le Comité des fêtes.

Mme Chartier évoque le repas de l'âge d'Or offert aux seniors et les possibilités d'organisation ou de remplacement par un panier cadeau.

Le prochain conseil est envisagé le lundi 6 septembre 2021 à 19h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heure trente minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 05 juillet 2021 comportant les délibérations :

**38/2021** – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)(7.5) - **Modification de crédits**

**39/2021** – Actes spéciaux et divers (1.7) - **Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas des restaurants scolaires de Dolus Le Sec et Reignac-sur-Indre**

**40/2021** – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)(7.5) - **Tarification des repas cantine**

**41/2021** – Actes spéciaux et divers (1.7) - **Choix des entreprises pour l'opération : restructuration immobilière du 1 et 1 bis rue du Gué Romain**

**42/2021** – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Location logement 1 rue Louis de Barberin**

**43/2021** – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A., ...)(7.5) - **Proposition d'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France 37**

**44/2021** – Droit de préemption urbain (2.3) - **Utilisation du droit de préemption urbain**

**45/2021** – Autres actes de gestion du domaine public (3.7) - **Travaux de voirie**

**46/2021** – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

<b>Signature des membres présents</b>		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Valérie POMMÉ		
Olivier VERDONCK		
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Philippe DRUET		

Éric GUILLAUME-TELL		
Laurence MARCHAND HURAUULT		
Anne LE TIEC		
Aurélie ROY		
Carole GIRAUD		
Julien BOCHEREAU		

